



Dieudo: Malin le TA de Nantes

Actualité législative publié le **09/01/2014**, vu **1814 fois**, Auteur : [Antoine Régley Avocat Lille](#)

La grosse actu du jour, et pour une fois je ne parle pas de droit routier, c'est l'annulation du spectacle de Dieudonné. Et si le TA avait fait exprès de lui donner raison pour que le Conseil d'Etat se prononce et IMPOSE une jurisprudence à tous les TA?

Que de rebondissements aujourd'hui dans l'affaire du spectacle de Dieudonné...

Finalement, le **Conseil d'Etat, autorité suprême en droit administratif**, a donné raison au Gouvernement et au Préfet, allant à l'encontre de ce qu'avait décidé le Tribunal Administratif de Nantes.

J'ai entendu beaucoup de choses. Mais si finalement, la décision du Tribunal Administratif n'avait pas arrangé la cause du Gouvernement et des anti Dieudonné?

L'hypothèse est la suivante: le TA donne raison à Dieudonné. Les juges savent très bien que le Préfet va aller devant le Conseil d'Etat. On sait (oui oui on le sait) que le Conseil d'Etat est plus proche du pouvoir que les magistrats des autres Tribunaux. **Rappelons que les Membres du Conseil d'Etat valident a priori queqleus textes réglementaires...écrits par le gouvernement.**

En soumettant la question au Conseil d'Etat, on permet au gouvernement d'avoir une décision qui s' IMPOSE à TOUS LES Tribunaux Adminitratifs.

Aussi, les avocats de Dieudonné ne peuvent-ils plus tenter un Référé dans chaque ville de la tournée en espérant que cela passera là où cela ne passe pas ailleurs puisque le Conseil d'Etat, qui censure les jugements des Tribunaux Administratifs s'est positionné.

Que Juge Administratif ira à l'encontre de cette jurisprudence qui est un revirement et qui a donc une force supérieure?

Peut-être certains continueront-ils à affirmer que le risque d'un trouble à l'ordre public n'est pas assez caractérisé. Le Conseil d'Etat (organe politique?) censurera...